

# PROFITEZ DU PBIMJ grâce au dispositif<sup>(3)</sup> mis en place par le Ministère de la Justice !

Prenez RDV pour  
constituer votre dossier :

Je télécharge le formulaire  
de demande de prêt sur le site :  
[www.csf.fr/pbimj](http://www.csf.fr/pbimj)

## L'atout CSF pour vous :

Dans le cadre du Prêt Bonifié Immobilier du Ministère de la Justice, un droit d'entrée  
au Crédit Social des Fonctionnaires et votre 1<sup>ère</sup> année de cotisation vous sont OFFERTS<sup>(4)</sup>.

<sup>(3)</sup> Dispositif dans la limite du budget attribué selon la loi de finance  
définie chaque année.

<sup>(4)</sup> Un droit d'entrée au CSF est offert une fois pour toutes et la  
cotisation CSF est offerte la 1<sup>ère</sup> année, lors de la réalisation du  
Prêt Bonifié Immobilier du ministère de la Justice aux agents du  
ministère de la Justice.

Dans le cadre d'un marché public, CRÉSERFI, la société de  
financement du Crédit Social des Fonctionnaires (SA au capital de  
56 406 136 € - RCS Paris B 303477319 - Siège social : 9 rue du Fg.  
Poissonnière 75009 Paris - Courtier d'assurances inscrit à l'ORIAS  
sous le n°07 022 577 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)), a été désignée avec son  
partenaire prêteur Banque EDEL (SNC au capital de 133 285 460 € -  
Siège social : 60 rue Buissonnière - CS 17601 - 31676 Labège  
Cedex - RCS Toulouse B 306 920 109 - Mandataire d'Intermédiaire  
en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 036 333 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr))  
pour distribuer le Prêt Bonifié Immobilier du ministère de la  
Justice. Une adhésion au Fonds Mutuel de Garantie, une assurance  
et une adhésion pour le co-emprunteur de l'agent du Ministère de  
la Justice seront exigés pour l'obtention de ce prêt.

Conformément à la loi, aucun versement de quelque nature que  
ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou  
plusieurs prêts d'argent. L'emprunteur d'un crédit immobilier dispose  
d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à  
l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser  
les sommes perçues.

CRÉSERFI intervient en qualité d'intermédiaire de crédit non  
exclusif de plusieurs établissements de crédit. Il apporte son  
concours à la réalisation d'opération de crédit, sans agir en qualité  
de prêteur.

Le contrat CSF Assurance Emprunteurs n° V. 9764 0027 est  
distribué par Créserfi, géré par CSF Assurances : SARL de courtage  
d'assurances du CSF, au capital de 4 500 000 € - Siège social : 9  
rue du Fg. Poissonnière 75313 Paris Cedex 09 - RCS Paris B 322  
950 148 - inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 008 834 ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr))  
et souscrit par le Crédit Social des Fonctionnaires auprès de  
SwissLife Assurance et Patrimoine : SA au capital de 169 036  
086,38 € - Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret



Je prends rendez-vous avec  
un conseiller Créserfi en appelant au :  
**01 71 25 17 00** (appel non surtaxé)

RCS Nanterre 341 785 632 - Entreprise régie par le Code des  
assurances. Offre soumise à conditions à disposition auprès d'un  
conseiller.

Le Crédit Social des Fonctionnaires est une association loi 1901,  
siège social : 9, rue du Fg. Poissonnière 75313 Paris cedex 09.  
Pour adhérer au CSF et profiter de tous les services et avantages  
sélectionnés pour vous, il suffit d'acquiescer un droit d'entrée unique  
et une cotisation annuelle (tarifs en vigueur consultables sur [www.csf.fr](http://www.csf.fr)).

Les informations collectées par le groupe CSF, sont traitées afin  
de gérer les adhérents et prospects. Ce traitement est basé sur  
votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Ces  
informations à destination du groupe CSF, seront conservées  
pendant trois ans après le dernier contact commercial. Certains  
partenaires liés contractuellement pour la gestion d'opération de  
relance et de recouvrement sont susceptibles d'être établis  
au Maroc. La sécurité des données transférées est garantie  
par la signature de clauses contractuelles type la Commission  
Européenne. Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier  
1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « loi  
Informatique et Liberté ») et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à  
la protection des données à caractère personnel, vous disposez  
de droits sur vos données : droit d'accès, droit de rectification,  
droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à  
la limitation du traitement, droit à la portabilité et le droit de  
définir des directives sur vos données à caractère personnel  
après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre  
courrier à : Groupe CSF - DPO - 9, rue du Faubourg Poissonnière  
75313 Paris Cedex 9 ou sur le site [www.csf.fr](http://www.csf.fr) dans l'espace Mon  
Compte. Une pièce d'identité pourra vous être demandée. En cas  
de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit  
d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez également d'un droit d'opposition sans frais à  
l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection  
commerciale par courrier à l'adresse ci-dessus ou via les liens de  
désinscription présents dans nos courriels.

DEPPI1222/PBIMJ - Illustrations : Régis Fallier. Préservons notre environnement, recyclez ce document après utilisation. IMPRIMERIE\*

# PRÊT BONIFIÉ IMMOBILIER — du Ministère de la Justice —

Résidence principale • Immobilier neuf ou ancien  
Construction • Rachat de soult

Nouveautés 2023 !  
Hausse de la bonification à 1,5%  
et des montants de prêt  
de 10 000 €.



Voir conditions à l'intérieur

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Crédit  
Social des  
Fonctionnaires

Créserfi  
Société de financement du CSF  
Caution / Crédits



Rendez-vous sur  
[www.CSF.fr/PBIMJ](http://www.CSF.fr/PBIMJ)

Prenez rendez-vous au

**01 71 25 17 00**

(appel non surtaxé)

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Crédit  
Social des  
Fonctionnaires

Créserfi  
Société de financement du CSF  
Caution / Crédits



Rendez-vous sur  
[www.CSF.fr/PBIMJ](http://www.CSF.fr/PBIMJ)

Groupe CSF : Services aux Adhérents • Crédits • Assurances • Épargne

Crédit Social des Fonctionnaires, association / Créserfi, société de financement du CSF / CSF Assurances, société de courtage d'assurance du CSF / Progretris, société de conseil en gestion de patrimoine du CSF.

# PRÊT BONIFIÉ IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE



## QUEL EST LE DISPOSITIF PROPOSÉ ?

- **NOUVEAUTÉ** : Un prêt immobilier complémentaire dont le taux de bonification par le ministère de la Justice s'élève à 1,5%.
- Ce prêt est mis en place pour l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale.
- L'achat doit se faire en France métropolitaine et dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte).



## QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

- Être magistrat, fonctionnaire titulaire ou stagiaire\* de l'État ou agent contractuel de l'État sous contrat à durée indéterminée.
- Être en position administrative d'activité au ministère de la Justice (au sens de l'article 33 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État).
- Être affecté dans les services centraux ou déconcentrés du ministère de la Justice en France métropolitaine ou dans un DROM.

\*Anciennement titulaire et en détachement entrant.

## ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE AU PBIMJ ?

### OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES CONCERNÉES :

Les opérations immobilières concernées sont celles prévues par l'article R317-2 du code de la construction et de l'habitation. Elles peuvent concerner un ou une :

- **Construction.**
- **Acquisition dans le neuf ou l'ancien avec ou sans travaux.**
- **Extension de surface habitable attenante supérieure à 20m<sup>2</sup>,** directement et uniquement liés à l'habitation. Cela exclut les constructions non attenantes.
- **Un rachat de soufte ou de part d'indivision.**

Le logement doit être affecté à la résidence principale, immédiate et permanente de l'agent bénéficiaire, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article R.317-5 du code de la construction et de l'habitation. Cette condition d'immédiateté ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une construction, qui devra toutefois être livrée et occupée dans un délai maximal de 2 ans.

## LES BARÈMES DU PRÊT BONIFIÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE :

- Le PBIMJ ne peut pas représenter plus de 40% du prix d'achat du logement.
- Le montant maximum du PBIMJ est déterminé en fonction de la composition du ménage.
- Le PBIMJ n'est attribué que si la somme des revenus fiscaux annuels de référence, de l'ensemble des personnes composant le ménage, est inférieure aux plafonds fixés ci-dessous<sup>(2)</sup>.

### NOUVEAU BARÈME 2023 POUR UN AGENT QUI CUMULE AFFECTATION ET ACQUISITION EN ZONE ALUR

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal maximal <sup>(1) (2)</sup>	Nouveaux montants du PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500 €	25 000 €	120 à 204 mois
2	47 000 €	30 000 €	
3	55 000 €	35 000 €	
4	60 000 €	40 000 €	
5 et plus	65 000 €	45 000 €	



**Bon à savoir ! Il ne peut être accordé qu'un prêt bonifié par le ministère de la Justice, par opération et par ménage.**

### NOUVEAU BARÈME 2023 POUR UN AGENT QUI NE CUMULE PAS AFFECTATION ET ACQUISITION EN ZONE ALUR (soit l'acquisition, l'affectation ou les deux, ne sont pas en zone ALUR)

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal maximal <sup>(1) (2)</sup>	Nouveaux montants du PBIMJ	Durée de remboursement
1	37 500 €	20 000 €	120 à 204 mois
2	47 000 €	25 000 €	
3	55 000 €	30 000 €	
4	60 000 €	35 000 €	
5 et plus	65 000 €	40 000 €	



<sup>(1)</sup> Le revenu fiscal maximal de référence est celui de l'avant-dernière année précédant l'offre de prêt (année N-2).

<sup>(2)</sup> Pour les agents affectés dans un DROM (Martinique, Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Mayotte), le revenu fiscal de référence doit faire l'objet d'un abattement de 20%.